



Forum d'échanges sur le respect des normes humanitaires dans le Sahel Central

Mauritanie - 8 et 9 mars 2022



Table des matières

Abréviations et acronymes	4
À propos de l'Appel de Genève	6
L'Appel de Genève au Sahel Central	6
A l'origine, les « Garance Talks » : un forum d'échanges	7
Forum d'échanges sur le respect des normes humanitaires : 1re fois au Sahel central	7
Résumé	8
Objectif	8
Contexte et justification	9
Burkina Faso	9
Niger	10
Mali	10
Le choix des GAAD	12
Déroulement du forum d'échanges	12
Cadre juridique	13
DIH : les principes de base	13
La protection spécifique de la mission médicale	13
La prévention de la famine	13
Études de cas et vision des GAAD	14
Cas pratique sur la santé	14
Cas pratique sur la prévention de la famine	15
Observations générales des GAAD	16
Conclusion	16

Acronymes

GAAD

Groupes Armés et Autorités De facto

DIH

Droit International Humanitaire

DIDH

Droit International des Droits de l'Homme

CMA

Coordination des Mouvements de l'Azawad

CMI

Coordination des Mouvements pour l'Inclusivité





KEMBOURG
D & DEVELOPMENT



A propos de l'Appel de Genève

L'Appel de Genève est une organisation humanitaire impartiale, indépendante, transparente et neutre œuvrant à la promotion du respect par les groupes armés et autorités de facto (GAAD) des normes humanitaires internationales dans les conflits armés et d'autres situations de violence [1].

Le principal outil d'engagement utilisé par l'Appel de Genève est un instrument innovant connu sous le nom d'Acte d'engagement, qui permet aux GAAD - qui ne peuvent pas signer des traités internationaux - de s'engager à respecter des normes humanitaires spécifiques et d'être tenus responsables du respect de ces normes. **Cinq de ces Actes d'engagement** ont été élaborés à ce jour : l'Acte d'engagement pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel et pour la coopération en matière d'action contre les mines en 2002 [2], l'Acte d'engagement pour la protection des enfants contre les effets des conflits armés en 2010 [3], l'Acte d'engagement pour l'interdiction de la violence sexuelle dans les situations de conflit armé et pour l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe en 2012 [4], l'Acte d'engagement pour la protection

des soins de santé dans les conflits armés en 2018 [5], et l'Acte d'engagement pour la prévention de famine et la lutte contre l'insécurité alimentaire liée aux conflits en 2021 [6].

L'Appel de Genève propose également des formations aux groupes sur les normes humanitaires internationales et les encourage à intégrer ces dispositions dans leurs codes de conduite et autres règlements internes. Depuis sa création en 2000, l'Appel de Genève a engagé un dialogue avec plus de 150 GAAD dans le monde. Près de la moitié d'entre eux ont signé un ou plusieurs Actes d'engagement ou pris des engagements similaires.

L'Appel de Genève suit et soutient la mise en œuvre de ces engagements humanitaires. L'Appel de Genève organise également des sessions de formation pour les dirigeants politiques, les chefs religieux et les associations de femmes et de la jeunesse.

L'Appel de Genève au Sahel Central

L'Appel de Genève est présent au Sahel Central depuis 2018 au Mali et depuis 2021 au Burkina Faso.

Depuis 2021, la mission au Mali a étendu sa présence à travers trois nouvelles bases dans le pays, en plus du bureau de coordination à Bamako ; Mopti, Gao et Tombouctou. L'Appel de Genève travaille sur la sensibilisation sur les thématiques des normes humanitaires internationales, de l'héritage culturel, de l'accès humanitaire et l'utilisation des enfants dans les hostilités.

Au Burkina Faso, l'Appel de Genève a ouvert un bureau à Ouagadougou et a commencé par rencontrer les autorités étatiques afin de présenter le mandat et le mode de fonctionnement de l'organisation. Elle intervient dans les régions du Nord, de la boucle de Mouhoun et de l'Est.



©GenevaCall

[1] L'Appel de Genève utilise le terme "normes humanitaires internationales" comme incluant à la fois le droit humanitaire international et le droit international des droits de l'homme. De plus amples informations sur l'Appel de Genève et son travail sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : Appel de Genève, "How we work", disponible à l'adresse <https://www.genevacall.org/how-we-work/>

[2] Acte d'engagement pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel et pour la coopération en matière d'action contre les mines

[3] Acte d'engagement pour la protection des enfants contre les effets des conflits

[4] Acte d'engagement pour l'interdiction de la violence sexuelle dans les situations de conflit armé et pour l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe

[5] Acte d'engagement pour la protection des soins de santé dans les conflits armés

[6] Acte d'engagement pour la prévention de famine et la lutte contre l'insécurité alimentaire liée aux conflits

A l'origine, les « Garance Talks » : un forum d'échanges

Au cours de son travail, l'Appel de Genève a été témoin de plusieurs défis auxquels sont confrontés les groupes armés dans leurs efforts pour mettre en œuvre les normes humanitaires internationales. Il s'agit notamment de l'absence d'incitation à respecter le cadre applicable et de leur méconnaissance du droit [7]. Il a été noté que des concepts familiers aux juristes militaires ou aux experts en DIH, tels que le principe de proportionnalité, « peuvent ne pas être bien compris par les membres des groupes, tant aux niveaux supérieurs qu'aux niveaux opérationnels inférieurs » [8]. Les structures fragmentées des GAAD, leur absence d'autorité de commandement centralisée et leur capacité à mettre en œuvre le cadre applicable peuvent également présenter des défis importants pour le respect des normes humanitaires [9]. En outre, ces groupes peuvent avoir des interprétations différentes de dispositions juridiques spécifiques, et leur compréhension peut ne pas être la même que celle prévue par le droit international.

Avec ces enjeux à l'esprit, l'Appel de Genève a lancé les Garance Talks, une série de rencontres qui se tiennent à la Villa Garance, siège de l'Appel de Genève. Les Garance Talks réunissent des GAAD et des experts pour discuter du cadre juridique applicable et identifier les moyens d'aller de l'avant afin d'améliorer la conformité de ces acteurs avec le droit international. Une valeur ajoutée importante générée par les Garance Talks est la compréhension des points de vue de ces acteurs non étatiques sur les discussions juridi-

es et politiques qui les concernent. Ils visent à compléter les processus internationaux en cours qui n'impliquent pas ou ne peuvent pas, pour des raisons institutionnelles, impliquer les GAAD ou même traiter des questions qui leur sont liées.

L'initiative a été lancée en septembre 2014 lors d'une session d'avant-première organisée par l'Appel de Genève avec le soutien de l'Institut International de Droit Humanitaire à l'occasion de la table ronde XXXVII San Remo sur les questions d'actualité du droit international humanitaire (DIH). La première édition des Garance Talks a eu lieu à Genève en 2015 et a examiné les obligations de droit international positif des GAAD [10]. La deuxième édition, tenue en 2017, a abordé la question de l'administration de la justice et de la détention par les GAAD [11]. La troisième édition en février 2020 était centrée sur la conduite des hostilités par les GAAD. Cette session des Garance Talks a été organisée dans le cadre d'un projet de recherche mené par l'Appel de Genève et l'Académie de droit international humanitaire et des droits de l'homme de Genève, qui vise à comprendre la pratique et l'interprétation des GAAD des diverses règles humanitaires, y compris celles liées à la protection des civils contre les attaques et la conduite des hostilités [12].



Forum d'échanges régional sur le respect des normes humanitaires : une première fois au Sahel Central

Les 8 et 9 mars 2022, l'Appel de Genève a organisé le premier forum d'échanges sur les normes humanitaires dans le Sahel Central à Nouakchott en Mauritanie. Ce forum a réuni des GAAD opérant au Mali, Burkina Faso et au Niger. Durant ces deux jours, l'événement a été l'occasion de débattre des pratiques (bonnes ou à améliorer) des groupes en matière de respect des normes humanitaires. Ceci permettant ensuite d'élaborer des recommandations pour mieux les influencer positivement en faveur d'une meilleure protection des populations civiles. Ces échanges ont eu lieu à travers des études de cas, des travaux de groupe, et des discussions en plénière.



© Geneva Call

[7] Les exemples inclus ici ne doivent pas être considérés comme excluant les situations dans lesquelles les GAAD violent délibérément certaines de leurs obligations internationales. Pour d'autres raisons, voir Olivier Bangerter, 'Reasons Why Armed Groups Choose to Respect International Humanitarian Law or Not' (2011) 93 International Review of the Red Cross 353.

[8] L'Académie de Droit International Humanitaire et des Droits de l'Homme de Genève, 'Rules of Engagement. Protecting Civilians through Dialogue with Armed Non-State Actors' (2011) <https://www.geneva-academy.ch/joomlatoolsfiles/docman-files/Research%20documents/Rules-of-Engagement-EN.pdf>.

[9] Hichem Khadhraoui, 'Fragmentation of Armed Non-State Actors in Protracted Armed Conflicts: Some Practical Experiences on How to Ensure Compliance with Humanitarian Norms' [2020] International Review of the Red Cross 1. Dans le cadre du travail de protection de l'enfance de l'Appel de Genève, voir Pascal Bongard et Ezequiel Heffes, 'Engaging Armed Non-State Actors on the Prohibition of Recruiting and Using Children in Hostilities: Some Reflections from Geneva Call's Experience' (2019) 101 International Review of the Red Cross 603. Voir aussi Pascal Bongard, 'Can Non-State Armed Groups Comply with IHL in Today's Armed Conflicts?', Proceedings of the Bruges Colloquium. Legal and Operational Challenges Raised by Contemporary Non-International Armed Conflicts, 2018 (Bruges, Collège de l'Europe/CICR 2019).

[10] Geneva Call, The Garance Series: Issue 1, Positive Obligations of Armed Non-State Actors: Legal and Policy Issues, accessible à : http://genevacall.org/wpcontent/uploads/dlm_uploads/2016/08/GaranceTalks_Iss ue01_Report.pdf.

[11] Geneva Call, The Garance Series: Issue 2, Administration of Justice by Armed Non-State Actors, accessible à : https://genevacall.org/wpcontent/uploads/dlm_uploads/2018/09/GaranceTalks_Iss ue02_Report_2018_web.pdf.

[12] Pour plus d'informations sur le projet de recherche, voir Académie de Droit International Humanitaire et des Droits de l'Homme de Genève, 'From Words to Deeds: A Study of Armed Non-State Actor's Practice and Interpretations of International Humanitarian and Human Rights Norms', accessible à : <https://www.geneva-academy.ch/research/publications/detail/505-from-words-to-deeds-a-study-of-armed-non-state-actors-practice-and-interpretations-of-international-humanitarian-and-human-rights-norms>

Résumé

Cet événement a permis de recueillir les impressions, défis et besoins des GAAD présents quant au respect des normes humanitaires relatives à la protection de la mission médicale et l'interdiction de la famine comme méthode de guerre. Ceci permet à l'Appel de Genève d'orienter ses activités dans la région afin de répondre à ces besoins pour permettre un meilleur accompagnement de ces groupes et in fine, une meilleure protection des populations civiles. Ce forum a également été l'occasion de rappeler le mandat de l'Appel de Genève.

De manière générale, les représentants des GAAD présents ont exprimé leur volonté de continuer et renforcer leur engagement aux côtés de l'Appel de Genève. Ils ont également chacun pu présenter les bonnes pratiques déjà mises en place au sein de leurs groupes respectifs en ce qui concerne les deux thématiques retenues et émettre des recommandations. Il en est ressorti que les groupes représentés possèdent déjà tous un certain nombre de règles internes en accord avec le Droit International Humanitaire (DIH) et le Droit International des Droits de l'Homme (DIDH). Ce forum a aussi été l'occasion pour eux de soulever les défis auxquels ils font face dans le respect de ces normes humanitaires. Notamment, leur méconnaissance des textes et normes internationales, la diversité des GAAD qui ont des objectifs et méthodes différents ainsi que le non-respect des normes humanitaires par certains, mais aussi l'absence d'engagement des acteurs dits-radicaux et la lenteur du processus d'incorporation des normes humanitaires.

Les groupes présents ont également exprimé plusieurs demandes : l'engagement des groupes armés dits-radicaux par l'organisation, la mise en avant de leur statut de groupe communautaire avant celui de groupe armé, et la prise en compte de leurs connaissances préexistantes lors des formations par exemple. De plus, un besoin et un intérêt pour les questions de justice transitionnelle et de coexistence pacifique ont été soulevés durant ce forum.

Objectif

L'objectif global du forum d'échanges sur le respect des normes humanitaires dans le Sahel Central est de contribuer à susciter le débat sur les pratiques des GAAD en matière de respect de ces normes, en vue d'une influence positive en faveur d'une meilleure protection des populations civiles.

De manière spécifique il s'agit :

- D'aider à comprendre les perspectives des acteurs armés sur les discussions juridiques et politiques qui les concernent ;
- D'éclairer l'engagement humanitaire de l'Appel de Genève sur les thématiques de la protection médicale et de la prévention de la famine, et ce plus particulièrement dans la région du Sahel Central.
- D'échanger sur les pratiques des GAAD en matière de respect des normes humanitaires ;
- D'échanger sur les défis actuels auxquels sont confrontés les acteurs armés pour se conformer aux normes humanitaires internationales - droit international humanitaire et droit international des droits de l'Homme ;
- D'identifier les moyens de surmonter ces défis ;

Contexte et justification

Le contexte sécuritaire général dans les pays du Sahel Central, notamment le Mali, le Niger et le Burkina Faso, est devenu de plus en plus instable.

Cela a conduit à une crise sans précédent. De manière spécifique, la région du Liptako Gourma, ou encore dite zone des trois frontières, est marquée par une spirale de violence sans précédent avec la présence de multiples groupes armés.

C'est ainsi que l'Appel de Genève a organisé ce forum d'échanges sur le respect des normes humanitaires en lien avec deux thématiques ayant été identifiées comme centrales dans la région : la protection de la mission médicale et l'interdiction de la famine comme méthode de guerre. A travers cette activité, il a été question d'explorer le rôle que doivent jouer les GAAD qui contrôlent des territoires pour le respect de l'accès humanitaire : l'accès aux populations civiles et l'accès de celles-ci aux soins médicaux mais également la prévention de la famine.

La pertinence d'une telle démarche pour la région du Liptako Gourma, et plus largement pour celle du Sahel Central, se justifie au regard des graves violations des normes humanitaires en lien avec la protection de la mission médicale et de la prévention de la famine qui accentuent d'autant plus la souffrance des populations déjà vulnérables.

En effet, la région du Sahel Central est touchée par des attaques et des actes de violences orchestrés par des GAAD avec pour corolaire des violations des droits humains.

Prises en étau entre des GAAD qui mènent des attaques contre les forces armées, les fonctionnaires de l'État et les civils ; la présence d'engins explosifs improvisés (IED) ; des violations fréquentes des droits humains ; et des tensions intra et intercommunautaires, les populations se retrouvent dans une situation critique d'extrême vulnérabilité. Des déplacements massifs de population sont l'une des conséquences de ces violences [13]. Parmi ces violations des droits humains et du droit international humanitaire, des cas spécifiques de non-respect de la protection des missions médicales et de destruction des récoltes et du bétail ont été identifiés.

Les conflits armés engendrent l'insécurité alimentaire et la famine de multiples façons. Les combats perturbent l'approvisionnement en nourriture, la production alimentaire et les systèmes alimentaires en endommageant les infrastructures essentielles et en contaminant ou détruisant les terres agricoles. Sans surprise, des millions de personnes menacées par l'insécurité alimentaire et la famine vivent dans des zones de conflit armé, y compris des zones sous le contrôle de GAAD. Un meilleur respect du droit international humanitaire peut atténuer ces causes d'insécurité alimentaire liées aux conflits.

Les attaques contre les établissements hospitaliers, le transport médical et le personnel de santé ont sensiblement augmenté dans les zones de conflits ces dernières années. Au-delà de leur impact immédiat, les attaques contre le personnel et les établissements médicaux peuvent également paralyser la fourniture de services d'urgence et perturber l'accès aux soins de l'ensemble de la population et des combattants blessés. Les attaques peuvent aussi pousser le personnel médical à quitter les zones de conflit, ce qui aggrave encore cette tendance. Les groupes armés et autorités de facto sont tenus pour responsables de près d'un tiers de ces incidents violents à travers le monde.

Au Burkina Faso, les populations connaissent des violations des normes humanitaires en lien avec la famine et l'insécurité alimentaire et la santé. En ce qui concerne la famine et l'insécurité alimentaire, ces violations peuvent être directes : la destruction des champs et des cultures, l'interdiction faite aux paysans de cultiver, l'incendie des greniers, le vol de bétail et la destruction des points d'eau, ou indirectes : déplacements de population et difficultés d'accès aux champs. Selon OCHA, en septembre 2022, plus de 4,9 millions de personnes avaient besoin d'assistance immédiate, comparé à 3,5 millions de personnes fin 2021 [14].

En ce qui concerne la santé, ces violations se traduisent généralement par la fermeture des centres de santé et les atteintes au personnel sanitaire.

En 2021, selon la FAO, 1,975140 personnes étaient projetées en phase 3 (crise) du cadre harmonisé pour l'insécurité alimentaire entre juin et août 2021 [15].

En mars 2022, on estimait à 3,45 millions le nombre de personnes en insécurité alimentaire aiguë [16]. Selon les chiffres fournis par le gouvernement, plus de 450 000 hectares de terres cultivables n'ont pas été exploités en 2021 en raison de conditions de sécurité dégradées. Selon le bulletin sectoriel, en septembre 2021, 356 formations sanitaires étaient affectées par l'insécurité dans les 6 régions, parmi lesquelles 83 (soit 23%) qui étaient complètement fermées [17]. Les régions les plus touchées sont celles de l'Est, du Sahel, du Nord, de la Boucle du Mouhoun, des Cascades et du Sud-Ouest. Le Soum et Séno dans la région du Sahel, Loroum dans la région du Nord et Sanmatenga dans la région du Centre-Nord sont exposés à l'insécurité alimentaire aiguë [18].

Au Niger, les populations font face à une multi-crise : banditisme et groupes armés dits-radicaux, changements climatiques, niveaux élevés de pauvreté, insécurité alimentaire et tensions communautaires [19]. D'après la Fédération Internationale de la Croix Rouge, le Niger traverse actuellement la pire crise alimentaire de son histoire avec 4,4 millions de personnes nécessitant une assistance humanitaire immédiate [20]. Fin 2021, plus de 250,000 réfugiés et demandeurs d'asiles ainsi que plus de 300,000 personnes déplacées internes et personnes retournées nigériennes étaient identifiées au Niger par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés [21]. À l'est du pays, Boko Haram est actif dans la région de Diffa, à l'ouest c'est l'État Islamique et au sud-ouest la population fait face à un banditisme violent à la frontière avec le Nigéria [22].

En ce qui concerne l'accès aux soins et la protection médicale, depuis 2015, des attaques ciblant les centres de santé et le personnel sanitaire sont enregistrées dans la région de Diffa [23] limitant l'accès aux soins des populations civiles. Parallèlement, le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire aiguë s'élevait à 2,5 millions à la fin de l'année 2021 [24]. Ceci est aggravé par les vols de bétails, les déplacements de population et les changements climatiques. Au Niger, plus de 80 pour cent de la population dépend de l'agriculture comme moyen de subsistance [25] et l'agriculture est elle-même dépendante de la saison des pluies. En 2021, une saison des pluies tardives a entraîné une baisse significative de la production [26]. Cette situation favorise l'émergence de groupes armés d'autodéfense à base communautaire afin de défendre les villages et les champs en l'absence de réponse appropriée des services de l'État [27].

Au Mali, la situation sur le plan des droits humains continue de se dégrader. Ceci est en grande partie dû à l'intensification des violences perpétrées par les GAAD. L'augmentation du nombre de meurtres, d'enlèvements et de destruction des biens, notamment le vol de bétails et la destruction des récoltes et des champs, liés au conflit est particulièrement préoccupante.

En effet, les perturbations des activités économiques à travers les vols de bétail, les destructions des biens, les difficultés d'accès aux marchés et aux exploitations agricoles dans certaines localités augmentent le risque que les ménages souffrent d'insécurité alimentaire [28].

Depuis 2012, le Mali traverse une crise sécuritaire profonde due aux conflits des groupes armés et aux tensions inter et intra-communautaires. Cette instabilité sécuritaire a gagné le centre du pays et s'est progressivement étendue aux autres régions. Des régions de Ségou, Mopti, Tombouctou, Kidal et Gao, l'insécurité s'est étendue aux régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso. Les populations civiles continuent d'être les plus affectées à travers les attaques de villages, des tueries, des incendies, la pose d'engins explosifs, des enlèvements, la destruction des champs et des greniers, et le vol de bétail. Dans la région de Mopti, en parallèle des attaques contre des villages, les GAAD ont procédé à la destruction des récoltes et des champs en y mettant le feu ou en interdisant l'accès aux villageois. Il a été reporté jusqu'en 2020 que les membres de ces groupes et milices communautaires au centre du pays ont volontairement exécuté des civils, incendié des habitations, greniers et hangars de stockage de vivres et ont pillé des biens [29].

La destruction des champs et des greniers est surtout observée dans les régions de Mopti et de Ségou. Pour les zones de Ménaka, Gao et Tombouctou, il s'agit surtout de l'enlèvement du bétail. Il est ressorti des discussions avec les communautés que les groupes armés d'autodéfense de la zone demandent un appui en céréales (en plus de bras valides) pour l'effort de guerre.

[14] Burkina Faso, Rapport de Situation, 30 novembre 2021 et 20 septembre 2022.

[15] « Sécurité alimentaire et analyse des risques dans le Centre- Nord, Est, Nord et Sahel », Bulletin d'Information Burkina Faso, FAO, juillet 2021

[16] Idem, janvier-mars 2022

[17] « De janvier à septembre 2021, 11 attaques ont été dirigées sur l'offre de service de santé dans 4 régions limitant l'accès aux soins de santé. Ces attaques ont affecté le personnel de santé, les stocks des médicaments et aussi les patients ». Bulletin n°21 du Cluster Santé, Burkina Faso, septembre 2021

[18] « L'émergence d'insécurité alimentaire aiguë Urgence (Phase 4 de l'IPC) dans la province d'Oudalan », Famine Early Warning Systems Network (FEWS Net), octobre 2021

[19] "Niger : à Tillabéry, les agropasteurs à l'épreuve du conflit et du changement climatique", CICR, 03 août 2021

[20] « Mise à jour opérationnelle Niger », UNHCR, novembre 2021

[21] Niger Food Insecurity crisis, Emergency Appeal, IFRC, mai

[22] à [29] A consulter sur la page suivante

Il a également été reporté par les populations des zones sous contrôle des groupes armés dits radicaux que ceux-ci demandent un apport à la fin des récoltes. Les communautés n'ayant pas du tout accès à leurs champs sont surtout celles qui n'ont pas signé d'accord avec ces groupes dits extrémistes.

Tous les GAAD présents ont Mali se sont rendus coupables de violations du DIH et du DIDH [30]. Dans les zones encore sous son influence, un de ces GAAD a continué de contraindre les populations à payer une contribution financière visant à soutenir « ses efforts de guerre » [31]. Ainsi, des villages entiers dans la commune de Pignari, région Bandiagara, ont été assiégés dans le but de faire pression sur les populations. Du 1er au 2 novembre, un groupe armé d'autodéfense a assiégé le village de Boky-Were (région de Ségou) en représailles du refus des habitants de leur verser une importante somme d'argent en contrepartie de leurs efforts de sécurisation de la localité. Ces blocus ont non seulement réduit la mobilité des civils et ralenti leurs activités économiques, mais ont aussi empêché l'acheminement de l'aide humanitaire [32].



© GenevaCall

- [22] Il s'agit notamment de vols de bétail et d'enlèvements. « Sud-ouest du Niger : prévenir un nouveau front insurrectionnel », ICG, 29 avril 2021. <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/sahel/niger/301-sud-ouest-du-niger-prevenir-un-nouveau-front-insurrectionnel>
- [23] « Depuis 2015, la délégation du CICR au Niger collecte des informations sur les allégations d'attaques dirigées contre les personnels de santé et les structures médicales du pays. Sur les 62 incidents rapportés entre janvier 2017 et juin 2018, les cas de figure les plus fréquents étaient les suivants : irruption de porteurs d'armes dans des centres de santé (29% des cas signalés), pillage de centres de santé (27%) et menaces à l'encontre de personnels de santé (15%). »
- [24] « Modifier les comportements - Réduire la violence contre les soins de santé au Niger, en République centrafricaine et au Nigeria », CICR, 2020
- [25] « Au Niger, le nombre de personnes en insécurité alimentaire aiguë sévère (phase 3-4 du Cadre Harmonisé) a plus que doublé entre 2021 et 2022, passant de 1,2 à 2,5 millions de personnes pendant la période d'octobre à décembre, soit 107% d'augmentation d'une année à l'autre », OCHA, mars 2022 « Crise alimentaire au Niger : mobiliser urgemment des ressources conséquentes pour sauver des vies »
- [26] Direction Générale du Trésor, Ministère Français de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.
- [27] « Les déficits de production fourragère dans le nord de la bande Sahélienne entraînent des mouvements précoces de troupeaux et prolongent la soudure pastorale, tandis que la soudure agricole est précoce dans beaucoup de zones de la région en raison de la baisse des productions agricoles. » Résultats de l'analyse de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle aiguë courante en mars-mai 2022 et projetée en juin-août 2022. Sahel, Afrique de l'Ouest et Cameroun. Cadre Harmonisé d'identification des zones à risque et des populations en insécurité alimentaire et nutritionnelle, mars 2022.
- [28] 69 membres d'un groupe de type d'auto-défense de Banibangou ont été tués par des membres de l'EIGS. <https://afriquinfos.com/afrique-de-louest/20211201818147/>
- [29] « L'insécurité et la hausse des prix limitent l'accès des ménages pauvres aux denrées alimentaires » Décembre 2021. <https://fews.net/fr/west-africa/mali/food-security-outlook-update/december-2021>
- [30] Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides. COI Focus, Mali Situation sécuritaire. 30 octobre 2020.
- [31] Rapports du Secrétaire général du conseil de sécurité des Nations Unies de 2019, 2022 et 2021.
- [32] Rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Mali. Rapport S/2021/519 du 01 juin 2021 et rapport S/2021/299 du 26 mars 2021.
- [33] Note sur les tendances de violation et atteinte aux droits de l'homme et au droit international humanitaire au Mali. Division des Droits d'Homme et de la protection. 1 er juillet - 31 décembre 2021

Le choix des GAAD représentés

L'Appel de Genève a décidé de réunir pour cet événement des représentants de GAAD de ces trois pays. Certains avec lesquels l'organisation avait déjà entamé un travail et d'autres non. Le choix de ces groupes a été guidé à la fois par leur volonté de collaborer avec l'Appel de Genève et par l'impact que ces groupes peuvent avoir. En effet, ces groupes peuvent jouer un rôle dans la protection des civils par un meilleur respect des normes humanitaires. Par exemple en adoptant des mesures internes pour veiller à ce que les populations puissent avoir accès aux centres de santé ou à l'inverse que les humanitaires puissent avoir accès aux populations. Dans la pratique, cela s'applique notamment aux check points ou barrages établis par ces groupes. Certains groupes jouent également un rôle reconnu de gardien de la brousse ou de guérisseur. Ainsi, leurs connaissances et leur statut leur permet de s'engager de manière positive contre l'insécurité alimentaire et pour la protection de la mission médicale.

Plus spécifiquement, pour les groupes en provenance du Mali, il s'agissait de réunir à la fois des groupes avec lesquels l'Appel de Genève avait déjà mené un travail de fond, et des groupes de type autodéfense à base communautaire. Pour le Burkina Faso, où l'organisation est présente depuis peu de temps, le choix s'est porté sur des groupes également de type autodéfense à base communautaire avec qui l'Appel de Genève a commencé un travail. Concernant le Niger, il s'agissait de prendre en compte la typologie du groupe (de type autodéfense) mais

également leur zone d'intervention en raison de la nature transfrontalière des défis sécuritaires au Sahel Central. C'est donc un groupe actif dans le Liptako Gourma, à la frontière des trois pays, qui a participé à ces échanges.

Au Sahel Central, l'Appel de Genève travaille actuellement à engager les acteurs armés à base communautaire mais cela n'exclut pas qu'il pourrait dans le futur engager également des groupes dits radicaux.

Déroulement du forum d'échanges

Ce forum s'est donc concentré sur les questions de protection de la mission médicale et de la prévention de la famine avec la question de l'accès humanitaire comme élément transversal. Pour chaque thématique, le cadre juridique a été établi avant la présentation d'études

de cas. Ceci afin de recueillir les impressions des participants, les pratiques déjà mises en œuvre au sein de leur groupe, et les obstacles auxquels ils font face pour le respect de ces normes pour pouvoir ensuite émettre des recommandations.



Cadre juridique

DIH : les principes de base

Le DIH est la branche du droit international spécifiquement conçue pour les conflits armés internationaux et non-internationaux. Le DIH vise à restreindre les effets néfastes des conflits armés pour des raisons humanitaires. Le DIH protège toutes les personnes qui ne participent pas (civils, personnel médical...) ou plus aux hostilités (combattants blessés, prisonniers de guerre...) et limite le choix des moyens et méthodes de guerre. Par exemple, l'utilisation de la famine comme méthode de guerre est interdite. Les règles relatives à la conduite des hostilités visent à trouver un équilibre entre une opération militaire légitime et l'objectif humanitaire de restreindre les effets de la guerre. Ces règles reposent sur trois grands principes : le principe de distinction (entre civils et combattants et entre biens civils et objectifs militaires), le principe de proportionnalité (les pertes civiles et blessures ainsi que les dommages aux biens civils ne doivent pas être excessifs par rapport à l'avantage militaire direct et concret attendu), et le principe de précaution (obligation de prendre toutes les mesures possibles afin de limiter les dommages civils) [33].

La protection spécifique de la mission médicale

La mission médicale, c'est-à-dire la totalité du dispositif et des activités sanitaires et médicales, bénéficie d'une protection spécifique en vertu du DIH, en plus de la protection générale accordée aux civils et biens civils. Cette protection spécifique vise à garantir que les blessés et les malades reçoivent des soins médicaux. En vertu de cette protection spécifique, le personnel sanitaire, les unités sanitaires et les moyens de transport sanitaires doivent être respectés et protégés en toute circonstances. Ils perdent leur protection que dans des circonstances exceptionnelles quand ils sont employés à commettre des actes nuisibles à l'ennemi, en dehors de leurs fonctions humanitaires.

La prévention de la famine

Le DIH vise à prévenir la famine et l'insécurité alimentaire à travers de règles destinées à préserver la sécurité alimentaire et à permettre à la population civile de continuer à subvenir à ses propres besoins. Tout d'abord, le DIH interdit l'utilisation de la famine comme méthode de guerre. Corollaire à cette interdiction, les biens indispensables à la survie de la population civile, tels que les denrées alimentaires, les champs agricoles, la récolte, le bétail et les installations et réserves d'eau potable, bénéficient d'une protection spécifique. En vertu de cette protection spécifique il est interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever, ou de mettre hors usage de tels biens. Finalement, le DIH aborde la famine et l'insécurité alimentaire en prévoyant que les parties au conflit doivent autoriser et faciliter le passage de secours humanitaires aux populations dans le besoin.

[33] Les 15 règles de conduite des combattants participant à un conflit interne. Appel de Genève, 2018, <https://genevacall.syselshare.ch/dl/62KFZV8PpkJFtbx1>

Études de cas et vision des GAAD

Deux études de cas ont été présentées : une sur la protection de la mission médicale et l'autre sur l'insécurité alimentaire.

Le cas pratique sur la santé

mettait en scène deux groupes : l'un soumettant l'accès à un centre de santé au paiement d'une taxe et restreignant l'accès aux membres d'une seule communauté, et l'autre attaquant directement le centre de santé et le personnel médical. Cette étude de cas a permis aux participants de débattre sur plusieurs points, notamment l'accès humanitaire et la protection spéciale dont bénéficient les personnels de santé et les établissements médicaux.

Les représentants des différents groupes ont pu partager leur expérience sur les mesures pouvant être prises par les groupes pour améliorer l'accès de la population civile aux soins médicaux. Il est à noter que chaque groupe a une approche différente quand il s'agit de l'accès des populations aux soins. Ceci s'explique par le niveau de maturité de chacun, le contexte particulier de chaque pays et l'évolution du conflit.

L'un des représentants a expliqué qu'en cas d'attaque les membres de son groupe escortent les blessés de son camp jusqu'à l'hôpital. Il a également souligné le nombre important d'attaques et de pillages

de médicaments dans les centres de santé. En réponse à cela les membres du groupe montent la garde devant l'hôpital et chaque centre de santé en vue de protéger les civils en cas d'attaque.

Le représentant d'un autre groupe a expliqué devoir souvent négocier avec des groupes armés dits-radicaux pour permettre le passage des blessés et malades et l'accès aux soins. Il a déploré la fermeture des centres de santé hors de leur zone d'opérations, ceux-ci ayant été pillés par des groupes dits-radicaux et le personnel soignant enlevé pour soigner leurs blessés.

Un autre groupe souligne qu'ils escortent les blessés de leur camp ainsi que les blessés du camp adverse qui ont été arrêtés mais pas les civils afin d'éviter de les mettre en danger. De plus, lors du contrôle des véhicules aux check-points du groupe, ils vérifient uniquement si des armes sont transportées, ils ne vérifient pas l'identité des civils, ni ne font descendre les blessés/malades et leurs accompagnateurs. Pour finir, leur politique interne leur interdit de tuer les blessés du camp adverse.

Pour améliorer l'accès des populations aux soins de santé les recommandations suivantes ont été proposées par les groupes :

- Ne pas interdire l'accès des acteurs de la santé. S'assurer que toutes les ONG, ou des médecins d'ailleurs, aient accès aux populations et vice-versa. Ils ne doivent pas être pris pour cible.



©GenevaCall

- Les armes sont interdites dans l'enceinte des centres de santé et sont laissées au niveau de la porte avec les autres combattants.
- Ne pas établir de check points autour du centre de santé/hôpital. Les convois alimentaires ainsi que sanitaires ne sont pas escortés afin de ne pas les mettre en danger. Les éléments qui sécurisent les centres de santé dans les grandes villes ne portent pas de drapeau ni de signes distinctifs.

Le cas pratique sur la prévention de la famine

mettait également en scène deux groupes : l'un obligeant la population à lui remettre une partie de ses récoltes en échange de sa « protection », et l'autre brûlant les champs et tuant le bétail.

Les GAAD présents ont déjà tous des pratiques internes pour prévenir l'insécurité alimentaire liée au conflit.

Un premier participant a partagé les mesures mises en place au sein de son organisation. Le règlement intérieur interdit toute action visant à atteindre les moyens d'existence et le bétail. En cas de non-respect de cette règle, des sanctions sont en place pour punir les membres fautifs. Pour cela, il existe un groupe de veille et de signalement des mauvaises conduites des membres du groupe. Il existe également un groupe d'intervention et de réparation des mauvaises conduites : les bandits sont poursuivis et le bétail volé est rendu à son propriétaire. En plus des sanctions, le groupe utilise le dialogue afin de comprendre les raisons ayant poussé la personne à commettre ces actes et trouver une solution. Le groupe sécurise les opérations de distribution en y postant des hommes armés.

Le second participant a expliqué que les statuts et règlements de son groupe protégeaient également les moyens d'existence (récoltes, champs, bétail...). Une équipe de sécurisation des récoltes a également été mise en place ainsi que des escortes armées pour les agriculteurs se déplaçant entre les champs et leur domicile.

D'après un autre participant, son groupe sécurise aussi les récoltes, les greniers et les champs. En cas de pillage des récoltes par un membre du groupe, il en est exclu. Son arme et son insigne lui sont retirées. Le groupe a également mis en place des équipes d'entraide avec les populations pour les cultures et la récolte.

Le représentant d'un quatrième groupe a souligné l'interdiction du vol, du pillage des récoltes et des animaux se trouvant dans le règlement intérieur. Des sanctions sont prises en cas de non-respect de ces règles. Le groupe facilite également l'accès pour les organisations humanitaires à travers l'escorte armée des vivres sur les lieux de distribution. Parallèlement, le groupe a organisé une police de proximité qui patrouille pour traquer les bandits qui pillent les récoltes. Le groupe lui-même assiste souvent les populations (veuve, orphelin...) sur le plan alimentaire.

Selon les groupes représentés, les mesures qui peuvent être entreprises pour prévenir l'insécurité alimentaire sont :

- L'instauration de règles de conduite claires qui interdisent certaines pratiques au sein des groupes.
- La mise en place dans le groupe d'une hiérarchie et d'un responsable de la communication avec les populations sur ce genre de questions.
- La sensibilisation des membres du groupe sur les règles de conduite du groupe.

- Le rappel constant des objectifs du groupe à ses membres : la protection et la sécurité des populations et de leurs biens dans la localité.
- Le rappel et l'explication aux membres du groupe de la différence entre les objectifs du groupe et les bandits opérants individuellement.
- La mise en place au sein du groupe d'une « police de groupe » qui s'occupe des sanctions des membres qui ne respectent pas les règles de conduite.
- La sanction des éléments du groupe qui ne respectent pas les règles de conduite.
- La mise en exergue des valeurs internes traditionnelles qui concordent avec le DIH.

Observations générales des GAAD

En plus de leurs réponses aux questions soulevées par ces études de cas, les représentants des GAAD présents ont identifié un certain nombre de défis liés au respect des normes humanitaires, que ce soit au Mali, au Burkina Faso ou au Niger. Il s'agit de :

- La méconnaissance des textes et normes internationales ;
- L'insuffisance de la communication sur les normes entre les GAAD et les populations ;
- La faible capacité des GAAD à assurer le minimum des besoins de leurs membres ;
- La diversité des GAAD qui ont des objectifs et méthodes différents ;
- Le non-respect des normes humanitaires par les autres groupes en face y compris les forces régaliennes, et les groupes dits-radicaux ;
- Le regard "négatif" des GAAD sur les forces étatiques et groupes armés « dits-radicaux » ;
- La perception des formations comme une manière d'apprendre à vivre et à intégrer des bonnes manières ;
- L'incorporation des normes humanitaires prend du temps et demande de la patience ;

- Au Burkina Faso : la position de l'État qui interdit d'engager les groupes armés dits-radicaux et ;

- La difficulté d'engager les groupes dits-radicaux.

Cependant, deux opportunités ont également été évoquées. Il s'agit notamment de :

- La possibilité d'intégrer/travailler avec les commissions nationales

des droits de l'homme au niveau des différents pays afin de travailler sur les frustrations (sociales et économiques) qui peuvent être sources de graves violations ;

- L'état de conscience des GAAD que l'après-guerre se prépare pendant la guerre, ceci est une opportunité sur laquelle il faut capitaliser.



© Geneva Call

Conclusion

Premier du genre organisé dans la région, le forum d'échanges sur le respect des normes humanitaires par les GAAD dans la région du Sahel Central est un cadre qui a offert l'occasion aux participants de pouvoir s'interroger mais aussi de partager les meilleures pratiques et les défis rencontrés. Ceci permettant de dégager des recommandations pour un meilleur respect des droits humains dans les zones de conflit.

La dimension transfrontalière des conflits, mais également intercommunautaire, a été soulignée

et doit être prise en compte par l'Appel de Genève dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités.

L'atelier de Nouakchott a permis aux groupes présents de comprendre le rôle qu'ils peuvent, et doivent, jouer vis-à-vis de la protection des personnes civiles et de leurs biens. Les GAAD représentés ont démontré une forte volonté à continuer de s'engager pour le respect des normes humanitaires. En effet, ces groupes possèdent déjà en leur sein des bonnes pratiques alignées avec celles-ci.



contact@genevacall.org

sgamha@genevacall.org

mwaerzaren@genevacall.org

47, ch. de la Chevillarde, 1224 Chêne-Bougeries
Geneva – Switzerland

 [appel.de.geneve](https://www.facebook.com/appel.de.geneve)

 [genevacall](https://twitter.com/genevacall)

[genevacall.org](https://www.genevacall.org)